



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/534
19 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 47 de l'ordre du jour

RESTRUCTURATION ET REVITALISATION DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL ET
LES DOMAINES CONNEXES

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	2
II. MESURES POUR LA RESTRUCTURATION ET LA REVITALISATION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL ..	6 - 10	3
III. DEBAT DE HAUT NIVEAU	11 - 17	5
IV. DEBAT CONSACRE AUX QUESTIONS DE COORDINATION	18 - 19	7
V. DEBAT CONSACRE AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES	20 - 21	7
VI. DEBAT AU NIVEAU DES COMITES	22	8
VII. MECANISMES SUBSIDIAIRES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS LES DOMAINES CONNEXES	23 - 24	8
VIII. COMMISSIONS REGIONALES	25	9
IX. SECRETARIAT	26 - 27	9

ANNEXE

Recommandations des commissions régionales sur l'application de la résolution 46/235 de l'Assemblée générale	11
---	----

I. INTRODUCTION

1. Dans l'annexe de la résolution 45/264 de l'Assemblée générale en date du 13 mai 1991 sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, le Secrétaire général a été prié de présenter chaque année à l'Assemblée générale, à partir de sa quarante-septième session, un rapport d'activité sur l'application des recommandations issues du processus de restructuration et de revitalisation dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, et, chaque fois qu'une mesure décidée d'un commun accord n'aurait pas été exécutée dans les délais prévus, de s'en expliquer en détail. Dans la même annexe, le Secrétaire général a été prié d'examiner la structure du Secrétariat dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes et de rationaliser le fonctionnement du Secrétariat dans ces domaines afin de renforcer le processus de restructuration et de revitalisation prescrit par l'Assemblée, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa quarante-septième session. Au paragraphe 2 de la même résolution, le Secrétaire général a été prié de donner effet aux recommandations qui lui avaient été adressées et d'en rendre compte.

2. L'Assemblée générale a également décidé d'examiner, à sa quarante-septième session, les moyens de renforcer la complémentarité entre les travaux du Conseil économique et social et ses propres travaux, conformément à l'Article 60 de la Charte des Nations Unies. L'Assemblée générale doit procéder à cet examen au titre du point de l'ordre du jour relatif à la restructuration et à la revitalisation de l'Organisation. Elle n'a pas demandé au Secrétaire général de lui faire rapport sur la question de la complémentarité.

3. Dans sa résolution 46/235 du 13 avril 1992, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de mesures en vue de rendre le système des Nations Unies plus performant dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Dans l'annexe de cette résolution, l'Assemblée a déclaré qu'il faudrait renforcer les commissions régionales et a prié ces dernières de lui présenter pour examen à sa quarante-septième session des recommandations allant dans ce sens. Au paragraphe 2 de la même résolution, elle a prié le Secrétaire général d'appliquer les mesures de restructuration figurant en annexe à la résolution et de lui rendre compte, à sa quarante-septième session, des dispositions qu'il aurait prises.

4. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil économique et social à sa session de fond de 1992 sur la revitalisation du Conseil économique et social 1/, le Secrétaire général a examiné un certain nombre de questions ayant trait à l'application de la résolution 45/264 et des résolutions connexes de l'Assemblée générale, y compris l'application suivie des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, des résolutions 1988/77 du 29 juillet 1988, 1989/114 du 28 juillet 1989 et 1990/69 du 27 juillet 1990, et de la décision 1990/205 du Conseil en date du 9 février 1990.

5. La présentation du présent rapport s'inspire de celle de l'annexe de la résolution 45/264 de l'Assemblée générale.

II. MESURES POUR LA RESTRUCTURATION ET LA REVITALISATION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

6. A l'alinéa b) du paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 45/264, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil économique et social tiendrait une session d'organisation de quatre jours au maximum à New York au début du mois de février pour définir son ordre du jour annuel et étudier les questions d'organisation connexes, compte tenu des dispositions pertinentes des résolutions et de la décision mentionnées ci-dessus au paragraphe 4, en particulier en ce qui concerne les thèmes devant faire l'objet du débat de haut niveau. On choisirait également au cours de cette session les thèmes à examiner lors du débat consacré aux questions de coordination en tenant compte, notamment, des recommandations des réunions communes du Comité du programme et de la coordination (CPC) et du Comité administratif de coordination (CAC). Par ailleurs, il serait procédé à la confirmation de la nomination de membres des commissions techniques lors de la session d'organisation. Celle-ci serait reprise pendant un ou deux jours à la fin du mois d'avril pour les élections, nominations et confirmations.

7. Lors de sa session d'organisation de 1992, qui s'est tenue du 5 au 7 février, le Conseil a tenu de longues consultations officieuses sur l'ordre du jour dont il était saisi, ce qui lui a permis de consacrer deux séances officielles seulement à l'examen de son ordre du jour. Tenant compte des recommandations issues des réunions communes du CPC et du CAC de 1991, il a choisi les deux thèmes ci-après pour son débat consacré aux questions de coordination : d'une part, l'élimination de la pauvreté et l'appui aux groupes vulnérables, et plus particulièrement l'assistance durant l'application des programmes d'ajustement structurel; d'autre part, l'action préventive et la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/SIDA), et les programmes visant à en atténuer les conséquences socio-économiques négatives. Le 6 février, le Conseil a confirmé la nomination de membres de ses commissions techniques par les gouvernements et a élu, à titre exceptionnel, 40 Etats Membres à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, 13 nouveaux Etats Membres à la Commission des stupéfiants élargie et 6 nouveaux Etats Membres au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire. Les élections, nominations et confirmations ordinaires ont eu lieu lors de la reprise de la session d'organisation du Conseil qui s'est tenue les 29 et 30 avril 1992.

8. La pleine application des recommandations en question s'est heurtée à un certain nombre de problèmes. A cet égard, il convient de noter qu'en instituant un débat consacré aux questions de coordination, le Conseil offre désormais aux chefs de secrétariat des organismes et aux Etats Membres l'occasion d'engager périodiquement un dialogue de haut niveau dans ce cadre. Il semblerait donc approprié de réexaminer les dispositions prévues pour les réunions communes du CAC et du CPC, qu'il serait peut-être mieux indiqué de tenir maintenant au niveau des hauts responsables. Par ailleurs,

/...

l'arrangement selon lequel les thèmes à examiner lors du débat consacré aux questions de coordination sont choisis l'année où ils doivent être examinés par le Conseil ne laisse de préoccuper le Secrétaire général. Dans son rapport au Conseil économique et social mentionné plus haut, le Secrétaire général a exprimé l'opinion suivante :

"... il serait utile d'établir un programme de travail pluriannuel pour les thèmes abordés dans le débat consacré aux questions de coordination. La résolution 45/264 de l'Assemblée générale prévoit que la discussion sur les thèmes 'aura pour but d'attirer l'attention sur les activités des organismes des Nations Unies dans les domaines économiques et sociaux choisis', qu'il sera tenu compte du rapport du Secrétaire général en tant que Président du CAC, lequel devrait contenir l'évaluation, à l'échelle du système, de la coordination en ce qui concerne les thèmes retenus et présenter des recommandations, le cas échéant. Le Secrétaire général s'est trouvé gêné, en préparant l'évaluation à l'échelle du système de la coordination en ce qui concerne les thèmes retenus pour 1992, par le temps trop court dont il disposait entre la session d'organisation du Conseil tenue au début de février 1992 où celui-ci a choisi les thèmes à débattre et le commencement de la session de fond du Conseil à la fin de juin 1992. Le temps limité qui lui a été alloué ne lui a guère permis de recueillir des données à l'échelle du système et de les analyser non plus que de conseiller les institutions spécialisées ni de dégager les recommandations que le Conseil s'attend sans doute à trouver dans de tels rapports. Les rapports n'ont en fait pas été disponibles six semaines ou assez longtemps avant l'ouverture de la session du Conseil, ce qui est regrettable. Le Secrétaire général aimerait par conséquent proposer au Conseil de conserver un programme de travail pluriannuel de thèmes, quitte à l'aménager en ce qui concerne le débat consacré aux questions de coordination." 2/

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour réitérer son opinion sur la question.

9. L'expérience a également démontré qu'il n'était pas pratique de procéder en bloc aux élections, nominations et confirmations à la reprise de la session d'organisation à la fin du mois d'avril. En effet, dans nombre de cas, les groupes régionaux ne sont pas en mesure de présenter une liste complète de candidats à tel ou tel organe subsidiaire au moment où les élections se tiennent en avril. Si cette disposition était strictement observée, un certain nombre d'organes subsidiaires du Conseil devraient se réunir au printemps 1993, avant la reprise de la session d'organisation de 1993, sans que nombre de leurs sièges soient pourvus. Aussi le Secrétaire général a-t-il pris des dispositions en vue de tenir également les élections, nominations et confirmations lors des sessions d'organisation et de fond de 1992. Il envisage de proposer au Conseil d'examiner la question des élections, nominations et confirmations différées à sa session d'organisation de février 1993.

/...

10. A l'alinéa c) du paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 45/264, l'Assemblée générale a décidé qu'une session de fond du Conseil économique et social d'une durée de quatre à cinq semaines se tiendrait chaque année, entre mai et juillet, alternativement à New York et à Genève. La session de fond de 1992 du Conseil s'est tenue du 29 juin au 30 juillet. Il convient de noter que certaines délégations continuent de préconiser que la session se tienne à une date plus avancée. Le Secrétaire général estime que cela ne pourrait se faire que si l'on modifiait sensiblement le calendrier des conférences. A l'heure actuelle, les organes subsidiaires du Conseil ainsi que les conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance se réunissent tous les ans entre février et juin. (Il faudra à l'avenir trouver un créneau approprié à l'intérieur de la même période pour les réunions de la future Commission du développement durable.) Etant donné le grand nombre d'organes devant se réunir (environ 14 organes subsidiaires pendant les quatre premiers mois de 1993), il est simplement impossible de ménager à chacun d'eux un créneau dans le calendrier actuel et de faire en sorte que le Conseil qui se réunit en mai puisse être saisi pour examen des rapports desdits organes. Par ailleurs, en fixant le début de la session du Conseil au mois de mai, on ne ménagerait pas le temps nécessaire à l'établissement des rapports devant lui être présentés lors de son débat de haut niveau et de son débat consacré aux questions de coordination, à moins de revoir les délais dans lesquels les thèmes de ces deux débats doivent être choisis.

III. DEBAT DE HAUT NIVEAU

11. Au paragraphe 5 d) i) de l'annexe de sa résolution 45/264, l'Assemblée générale a décidé qu'un débat de haut niveau de quatre jours, ouvert à tous les Etats Membres conformément à l'Article 69 de la Charte, avec participation ministérielle, serait consacré à "un ou plusieurs grands thèmes de la politique économique ou sociale choisis lors de la session d'organisation, compte tenu du programme de travail pluriannuel du Conseil économique et social; des préparatifs adéquats seront effectués par le Secrétariat, qui établira en particulier un document de fond sur chaque thème; une approche intégrée et interdisciplinaire sera suivie lors du débat auquel participeront activement les chefs de secrétariat des organisations, institutions et organismes compétents".

12. De l'avis général, le premier débat de haut niveau qui s'est tenu au Conseil a été fructueux. Le Secrétaire général a estimé que ce débat avait été l'occasion d'un échange de vues utile avec les membres du Conseil sur la base du rapport qu'il leur a présenté sur le thème suivant : "Renforcement de la coopération internationale pour le développement : rôle du système des Nations Unies" 3/, notamment son avant-propos. Les délégations se sont minutieusement préparées en vue de la session. De nombreux ministres et hauts fonctionnaires ont quitté leur capitale pour y assister.

13. Afin d'accroître l'intérêt du débat de haut niveau, il serait peut-être bon de réduire le temps consacré aux déclarations officielles (en diffusant à l'avance les textes), au profit d'une discussion véritable qui pourrait

/...

peut-être avoir un caractère officieux. De même, il serait préférable que le débat de haut niveau continue d'être consacré à un seul thème, permettant ainsi, d'une part, d'effectuer des préparatifs adéquats et d'avoir un sujet de discussion bien défini et, d'autre part, de faire en sorte que les hauts fonctionnaires envoyés par les capitales restent pendant toute la durée du débat. Cependant, si l'on veut que les ministres continuent de participer au débat de haut niveau, il faudra que les régions du monde soient géographiquement mieux représentées. En effet, il convient de noter que les ministres qui ont assisté au débat de haut niveau de cette année provenaient en grande majorité des pays industrialisés.

14. Au paragraphe 5 d) i) de l'annexe de la résolution 45/264, l'Assemblée générale a également disposé qu'une journée serait consacrée à un dialogue politique et à l'examen de faits nouveaux importants touchant l'économie mondiale et la coopération économique internationale. Dans ce contexte, les chefs des institutions financières et commerciales multilatérales du système des Nations Unies seront invités à participer activement à ce dialogue et à cet examen sur des questions d'intérêt mutuel, afin de dégager des domaines d'entente.

15. Cette journée de dialogue et de discussions politiques a été organisée en 1992 conformément aux dispositions de la résolution susmentionnée. Elle a atteint l'objectif qui lui était assigné dans ladite résolution, instaurant ainsi un dialogue important et fructueux sur les principales questions liées à la coordination des politiques macro-économiques. Les chefs de secrétariat de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international, de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ont tous assisté aux délibérations et y ont participé de manière active. On pourrait se demander à l'avenir si, afin de recentrer les débats, il ne conviendrait pas de s'accorder à l'avance sur un ou plusieurs thèmes spécifiques à aborder lors de la journée de dialogue et de discussions politiques.

16. Au paragraphe 5 d) i) de l'annexe de la résolution 45/264, l'Assemblée a également stipulé que les éléments les plus importants du débat de haut niveau seraient présentés au Conseil économique et social par son président, sous la forme d'un résumé qui serait incorporé au rapport final du Conseil. (Voir le résumé du Président pour 1992 dans le document A/47/3, chap. II, par. 30.) L'Assemblée a également estimé que les discussions devraient fournir l'impulsion politique nécessaire à la recherche de domaines de convergence et faciliter l'examen des questions considérées, notamment l'élaboration de nouvelles recommandations à leur sujet, dans les instances compétentes.

17. Au terme du débat de haut niveau, conformément à la résolution susmentionnée, le Président du Conseil économique et social a présenté un résumé des travaux que les membres du Conseil ont accueilli avec satisfaction. Il semblerait que le résumé ait également fourni "l'impulsion politique nécessaire à la recherche de domaines de convergence" et facilité "l'examen des questions considérées, notamment l'élaboration de nouvelles recommandations à leur sujet", conformément aux vœux formés par l'Assemblée

/...

générale dans sa résolution 45/264. A l'issue des délibérations, un consensus s'est dégagé sur la nécessité d'approfondir la question du rôle du système des Nations Unies dans le renforcement de la coopération internationale pour le développement. Le Président a pu ainsi annoncer la création d'un groupe de travail ad hoc ouvert à tous qui continuera à débattre de cette question.

IV. DEBAT CONSACRE AUX QUESTIONS DE COORDINATION

18. Conformément aux dispositions de la résolution 45/264 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté deux rapports sur la coordination à l'échelle du système. Le Conseil économique et social a ainsi examiné lors du débat consacré aux questions de coordination les rapports intitulés "Politiques et activités concernant l'assistance en vue d'éliminer la pauvreté et d'apporter un appui aux groupes vulnérables, et plus particulièrement l'assistance durant l'application des programmes d'ajustement structurel" 4/ et "Action préventive et lutte contre le VIH/SIDA et programmes visant à en atténuer les conséquences socio-économiques négatives" 5/. Certains chefs de secrétariat se sont exprimés en personne lors de ce débat. Les rapports et les déclarations faits au Conseil ont suscité des discussions animées qui ont eu pour la plupart un caractère officieux, permettant un échange de vues utile et sincère entre les membres du Conseil et les représentants des organisations du système des Nations Unies.

19. Si l'on veut que les recommandations contenues dans la résolution 45/264 soient entièrement appliquées, il faudra encore améliorer l'organisation du débat consacré aux questions de coordination. Le présent débat n'a pas abouti à l'adoption par le Conseil économique et social de recommandations formelles. Le Président, parlant en son nom propre, a fait des déclarations sur les deux questions de coordination abordées. Même si ces déclarations contiennent, dans de nombreux domaines, des recommandations qui seront transmises pour examen aux organes directeurs des organisations du système des Nations Unies, les membres du Conseil ont tenu à préciser qu'elles ne sauraient constituer les conclusions officielles de cet organe. Les conclusions formulées à l'issue du débat sur les questions de coordination ne jouissent donc pas de l'autorité qui aurait pu être la leur.

V. DEBAT CONSACRE AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES

20. Le débat consacré aux activités opérationnelles n'a pas abouti à des recommandations de politique générale sur la coordination des activités opérationnelles à l'échelle du système, comme on l'envisageait dans la résolution 45/264. Il a tout de même été utile dans la mesure où il a donné lieu à un échange de vues informel et stimulant entre les membres du Conseil et les hauts fonctionnaires des organismes des Nations Unies responsables des activités opérationnelles.

21. Le débat a confirmé les observations que le Secrétaire général avait formulées dans son rapport sur la revitalisation du Conseil économique et social, à savoir qu'"en décidant de créer un cadre institutionnel spécifique pour l'examen des activités opérationnelles par le biais d'un débat sur les

/...

activités opérationnelles, le Conseil indique qu'il continue à rechercher les moyens de s'acquitter au mieux des obligations qui lui incombent dans ce domaine. Le Conseil doit réfléchir aux moyens de mieux aborder le problème des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies" 6/. A ce propos, on peut également citer diverses propositions formulées par certaines délégations ou certains groupes de délégations lors du débat de haut niveau du Conseil quant au rôle que celui-ci devait jouer à l'égard des activités opérationnelles.

VI. DEBAT AU NIVEAU DES COMITES

22. Le débat tenu au niveau des comités en 1992 a montré qu'il fallait continuer à examiner l'ordre du jour et les méthodes de travail du Comité économique et du Comité social. Il existe indéniablement une certaine frustration justifiée parmi les membres du Conseil, qui se demandent s'il est nécessaire que les débats sur les mêmes questions se répètent à quatre reprises durant l'année, à savoir : a) durant la session de l'organe subsidiaire spécifique du Conseil; b) durant la session du comité concerné; c) lorsque le Conseil se réunit lui-même en session plénière; d) pendant l'Assemblée générale. Il serait sans doute souhaitable que le Conseil économique et social décide de supprimer le débat au sein de telle ou telle instance lorsqu'il y a répétition et que cela ne modifie pas sensiblement les résultats obtenus. On pourrait par exemple annuler le débat au niveau du comité et examiner successivement tous les points de l'ordre du jour lorsque le Conseil se réunit en session plénière. Cette solution pourrait toutefois présenter un inconvénient dans la mesure où elle obligerait éventuellement à allonger la durée de la session de fond du Conseil jusqu'à huit semaines pour permettre l'examen de tous les points en session plénière, ce qui ne serait pas nécessairement bénéfique. Quelle que soit la solution retenue - annuler le débat au niveau des comités ou autre formule -, il faudrait en tout état de cause donner au Conseil la possibilité d'examiner l'ensemble de son ordre du jour. Le Conseil pourrait par exemple décider d'éliminer certains points qui font double emploi avec l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

VII. MECANISMES SUBSIDIAIRES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS LES DOMAINES CONNEXES

23. Au troisième alinéa du paragraphe 6 de l'annexe à la résolution 45/264, l'Assemblée générale a demandé que l'on procède, à sa quarante-sixième session, à "un examen des activités des organes subsidiaires du Conseil économique et social et de l'Assemblée". En application de cette disposition, l'Assemblée a examiné la question à sa quarante-sixième session et adopté la résolution 46/235, intitulée "Restructuration et revitalisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes". Dans cette résolution, elle a prié le Secrétaire général d'appliquer les mesures de restructuration aux organes subsidiaires visés par la restructuration et la revitalisation et de lui rendre compte, à sa quarante-septième session, des dispositions qu'il aurait prises.

24. Dans sa résolution 46/235, l'Assemblée générale a notamment proposé de supprimer le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, le Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables (qui sont tous deux des organes subsidiaires de l'Assemblée) et le Comité des ressources naturelles (organe subsidiaire du Conseil économique et social). La résolution 46/235 confère au Secrétaire général le pouvoir de dissoudre les deux premiers organes susmentionnés. En ce qui concerne le Comité des ressources naturelles, le Secrétaire général a porté la recommandation à l'attention du Conseil à la reprise de sa session d'organisation le 9 février 1992, et le Conseil a lui-même supprimé le Comité par sa décision 1992/218 du 30 avril 1992. La résolution 46/235 de l'Assemblée habilitait également le Conseil à créer de nouveaux organes dans les domaines de la science et de la technique au service du développement, des ressources naturelles, de la mise en valeur et de l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement. En conséquence, le Secrétaire général a porté ces recommandations à l'attention du Conseil à la reprise de sa session d'organisation de 1992, et par sa décision 1992/218, le Conseil a créé officiellement une Commission de la science et de la technique au service du développement, un Comité des ressources naturelles et un Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement. A sa session de fond de 1992, le Conseil a défini les mandats des nouveaux organes et déterminé la répartition régionale des sièges pour chacun d'entre eux (décision 1992/222 du 22 mai 1992). A cette même session, le Conseil a procédé à l'élection des membres des nouveaux organes.

VIII. COMMISSIONS REGIONALES

25. Dans l'annexe de sa résolution 46/235, l'Assemblée générale a déclaré notamment qu'il faudrait mettre les commissions régionales à même de jouer pleinement leur rôle sous l'autorité de l'Assemblée et du Conseil économique et social, et en rehausser l'efficacité. Dans ce contexte, les commissions régionales étaient priées de présenter des recommandations pour examen par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session. Les recommandations en question figurent dans l'annexe du présent document.

IX. SECRETARIAT

26. Dans l'avant-propos de son rapport au Conseil économique et social 7/, le Secrétaire général a abordé les questions concernant l'examen de la structure du Secrétariat dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes et la rationalisation des activités du Secrétariat mentionnées dans la résolution 45/264 de l'Assemblée générale. Les résultats obtenus au cours de la première phase de la réorganisation ont été évalués et des dispositions ont été prises parallèlement pour étendre la réforme à d'autres entités du secteur économique et social de l'Organisation. Il était indiqué dans le document susmentionné que, "durant les prochaines phases de la réorganisation - au cours desquelles des ajustements seront opérés, si besoin est, dans les nouvelles structures mises en place lors de la première phase -, on cherchera à répartir de façon plus efficace les responsabilités dans l'ensemble de

/...

l'Organisation et à établir un meilleur équilibre entre les tâches assumées par le Siège et celles dont sont mieux à même de s'acquitter les commissions régionales et les programmes des Nations Unies, en s'appuyant sur un ordre de priorité clair et une évaluation adéquate de l'avantage comparatif de chacun" 8/.

27. Les modifications introduites au cours de la première phase de la restructuration, notamment le regroupement des divers services chargés des questions économiques et sociales au Secrétariat, à New York, en un département unique appelé Département du développement économique et social, ont été incorporées dans les prévisions révisées présentées à l'Assemblée générale (A/C.5/47/2 et Corr.1). En outre, le Secrétaire général fera rapport à l'Assemblée, à sa présente session, sur les arrangements institutionnels adoptés au sein du Secrétariat pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Dans ce contexte, il indiquera également à l'Assemblée les autres mesures qu'il compte prendre pour rationaliser les structures et rendre plus cohérentes et plus efficaces les activités du Secrétariat en faveur du développement, conformément aux objectifs énoncés dans la résolution 45/264 de l'Assemblée.

Notes

- 1/ E/1992/86.
- 2/ Ibid., par. 6.
- 3/ E/1992/82 et Add.1.
- 4/ E/1992/47.
- 5/ E/1992/67.
- 6/ E/1992/86, par. 13.
- 7/ E/1992/82/Add.1.
- 8/ Ibid., par. 31.

ANNEXE

Recommandations des commissions régionales sur l'application
de la résolution 46/235 de l'Assemblée générale

1. Au paragraphe 6 de l'annexe de sa résolution 46/235 du 13 avril 1992 relative à la restructuration et à la revitalisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, l'Assemblée générale a demandé de mettre les commissions régionales à même de jouer pleinement leur rôle sous l'autorité de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, et d'en rehausser l'efficacité. Dans ce contexte, elle a également prié les commissions régionales de présenter des recommandations pour examen par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.

2. Chacune des cinq commissions régionales a répondu à cette demande de l'Assemblée générale comme suit :

a) CEE : La Commission économique pour l'Europe a adopté, lors d'une session extraordinaire tenue le 5 octobre 1992, la résolution 1 (1992-S) sur la restructuration et la revitalisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes : renforcement du rôle et des fonctions des commissions régionales, en particulier de la Commission économique pour l'Europe;

b) CESAP : La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, par sa résolution 48/12 du 23 avril 1992, a chargé le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission de solliciter les vues des membres et membres associés et d'élaborer un projet de réponse à l'Assemblée générale. Le 21 septembre 1992, le Comité consultatif est convenu de la réponse qu'il donnerait à la demande faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/235 sur la restructuration et la revitalisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

c) CEPALC : La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté le 15 avril 1992 la résolution 520 (XXIV) sur la restructuration et la revitalisation des Nations Unies dans les domaines économique et social : rôle et fonctions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

d) CEA : La Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique a adopté le 22 avril 1992 la résolution 728 (XXVII) sur la restructuration et la revitalisation des Nations Unies dans les domaines économique et social : renforcement du rôle et des fonctions des commissions régionales, et la résolution 726 (XXVII) sur le renforcement de la Commission économique pour l'Afrique afin de relever les défis du développement de l'Afrique dans les années 90;

/...

e) CESAO : La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a adopté le 2 septembre 1992 la résolution 191 (XVI) sur la restructuration et la revitalisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes.

3. Le texte des résolutions et réponses susmentionnées est reproduit ci-après.

I. RESOLUTION 1 (1992-S) INTITULEE "RESTRUCTURATION ET REVITALISATION DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL ET LES DOMAINES CONNEXES : RENFORCEMENT DU ROLE ET DES FONCTIONS DES COMMISSIONS REGIONALES, EN PARTICULIER DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE", ADOPTEE PAR LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE LE 5 OCTOBRE 1992

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant la résolution 46/235 de l'Assemblée générale du 13 avril 1992 sur la restructuration et la revitalisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et notant qu'en son paragraphe 6, les commissions régionales sont priées de présenter des recommandations sur le renforcement de leur efficacité pour examen par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session,

Ayant présent à l'esprit son mandat, à savoir relever le niveau de l'activité économique européenne ainsi que maintenir et renforcer les relations économiques des pays d'Europe, tant entre eux qu'avec les autres pays du monde, et consciente de son rôle en tant qu'instrument de l'application des principes et de la réalisation des buts de la Charte des Nations Unies, au niveau régional,

Constatant que le nombre de ses membres s'est accru de 34 en 1990 à 43 à l'heure actuelle, dont un grand nombre d'Etats nouvellement indépendants, et qu'un nouvel élargissement est probable,

Considérant que cette évolution récente lui confère, ainsi qu'à son secrétariat, une nouvelle dimension et lui impose des exigences nouvelles et urgentes en termes de coopération et d'assistance économiques, en particulier dans le contexte du processus de transition,

Convaincue que le renforcement de la coopération dans le domaine économique et les domaines connexes dans le cadre de la CEE constitue une contribution majeure du système des Nations Unies aux efforts entrepris actuellement dans la région pour aider les pays à passer à l'économie de marché et à s'intégrer dans l'économie mondiale, ainsi qu'au développement économique et social mondial,

Tenant compte de l'intensification des efforts de la communauté internationale dans d'autres instances, par exemple le FMI, la BIRD, la BERD, l'OCDE et le G24, pour aider les pays en transition,

Notant que dans sa Charte de Paris pour une nouvelle Europe (novembre 1990) et dans sa déclaration et ses décisions du Sommet d'Helsinki (juillet 1992), la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe reconnaît le rôle clef que la CEE doit jouer, avec la BERD et l'OCDE, dans la construction d'une nouvelle Europe,

Convaincue de la nécessité de faire en sorte, suite à la décision 1992/43 du Conseil économique et social, que tous les Etats membres de la CEE puissent participer pleinement et efficacement aux travaux de la Commission,

1. Attire l'attention de l'Assemblée générale sur les éléments ci-après :

a) Les avantages comparatifs de la CEE en tant qu'organe multilatéral de coopération paneuropéenne dans le domaine économique et les domaines connexes, avec une importante dimension nord-américaine, où tous les Etats membres participent sur un pied d'égalité; l'ancienneté de la coopération entre tous les pays de la région de la CEE, qui a permis à la Commission d'acquérir au fil des ans une connaissance approfondie de ces pays, de leurs problèmes et de leurs priorités; ses rouages intergouvernementaux et son réseau bien établi de relations avec les gouvernements; sa capacité à adopter une démarche interdisciplinaire et à adapter son programme de travail;

b) L'importante contribution au processus de restructuration et de revitalisation des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, prévue par l'Assemblée générale dans ses résolutions 32/197 et 45/264, que la CEE a apportée dans ses décisions O (45) et P (45) adoptées le 14 décembre 1990, suite aux bouleversements intervenus dans la région, après un examen approfondi de son programme et de ses méthodes de travail, à savoir l'établissement de cinq domaines de travail prioritaires et la rationalisation de la structure et des activités de la Commission;

c) La nécessité de renforcer la coopération et la coordination des activités entre la CEE et les autres organisations, institutions et programmes internationaux, tant à l'intérieur que hors du système des Nations Unies afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer une utilisation optimale des ressources;

2. Souligne :

a) Le voeu des Etats membres de la CEE que des ressources suffisantes soient affectées sans retard pour assurer les services des secteurs prioritaires de la CEE, comme demandé dans sa décision B (47), ces services étant entravés par la suspension provisoire du recrutement externe, les longs délais de la procédure de nomination personnelle et les retards dans l'allocation du budget de la CEE;

/...

b) L'importance d'une exécution rapide et efficace du programme de la CEE en faveur des pays en transition institué par les décisions D (45), O (45) et D (47) de la Commission, et la nécessité d'explorer les moyens de dégager et d'obtenir des ressources suffisantes pour ce programme;

3. Recommande, à la lumière de l'expérience acquise par la CEE depuis l'amorce de son propre processus de restructuration et de revitalisation en décembre 1990 et afin de continuer à s'acquitter à l'avenir efficacement de son mandat, de prendre les mesures suivantes :

a) Comme recommandé au paragraphe 26 de la section IV de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée, le Siège devrait déléguer l'autorité nécessaire à la CEE et des dispositions budgétaires et financières appropriées devraient être prises pour lui permettre de s'acquitter du programme de travail qui lui est dévolu ainsi que de sa responsabilité de coordination et de coopération au niveau régional dans le cadre du système des Nations Unies, en coopération étroite avec les autres organes internationaux compétents;

b) Afin d'éviter le chevauchement entre les travaux en cours dans la CEE et les autres programmes des Nations Unies et d'utiliser de manière plus rationnelle les ressources disponibles, il faudrait prendre des mesures pour parvenir à une répartition plus efficace des responsabilités et à un meilleur équilibre entre les fonctions d'une part de la CEE, d'autre part du Siège et des programmes mondiaux hors Siège;

c) Les résultats des activités de la CEE devraient continuer à constituer, pour les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et les conférences chargés d'élaborer une politique globale, les matériaux régionaux nécessaires à cette fin, et la CEE devrait être invitée à participer pleinement à l'application régionale des décisions ayant trait à la politique et aux programmes arrêtés par ces organes;

d) Les résultats des activités du programme et des projets opérationnels de la CEE devraient, selon qu'il convient, continuer à être communiqués aux pays des autres régions, grâce à un programme renforcé de diffusion, tel que l'EDIFACT/ONU, et à la coopération interrégionale avec les autres commissions régionales ainsi que les programmes mondiaux des Nations Unies;

4. Recommande également que les travaux entrepris au niveau régional, dans les domaines économique et social et les domaines connexes, par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies soient régulièrement et efficacement évalués, afin d'atteindre une qualité élevée et que les ressources disponibles soient utilisées efficacement;

5. Décide de transmettre la présente résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-septième session, en tant que contribution de la CEE au processus de restructuration et de revitalisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, actuellement entrepris par l'Assemblée générale.

II. REPONSE DE LA COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE A LA DEMANDE FAITE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DANS SA RESOLUTION 46/235 SUR LA RESTRUCTURATION ET LA REVITALISATION DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL ET LES DOMAINES CONNEXES

A sa quarante-huitième session, tenue à Beijing en avril 1992, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a pris note de la résolution 46/235 de l'Assemblée générale sur la restructuration et la revitalisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Les délibérations ont essentiellement porté sur le paragraphe 6 de la résolution, dans lequel les commissions régionales sont priées de présenter des recommandations que l'Assemblée générale examinera à sa quarante-septième session.

Une étude approfondie s'avérant nécessaire, la Commission, dans sa résolution 48/12, a chargé le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission (CCRP) d'obtenir l'avis des membres et membres associés et de rédiger un projet de réponse à la demande faite par l'Assemblée générale. Sur la base des réponses qu'il a reçues à la lettre que le Secrétaire exécutif a envoyée de sa part, le CCRP est convenu des points énoncés ci-dessous :

1. Les membres et membres associés de la Commission ont noté qu'il faudrait renforcer l'efficacité des commissions régionales, notamment celles situées dans des pays en développement, sur le plan de leurs activités et de leur participation aux activités opérationnelles des organismes des Nations Unies.

2. Dans le cadre du processus de restructuration et de revitalisation des Nations Unies qui est en cours dans les domaines économique et social, il faudrait tenir dûment compte de l'utilité de l'approche régionale, pluridisciplinaire et multisectorielle qui a caractérisé les travaux de la Commission.

3. En renforçant la participation des commissions régionales au sein du système des Nations Unies, on tirerait parti de leur faculté de mettre au point des démarches communes et de traduire celles-ci en propositions concrètes valables pour toutes les parties intéressées. Les commissions régionales peuvent également contribuer utilement à favoriser le dialogue fructueux que le système des Nations Unies consacre aux questions de développement économique et social.

4. On pourrait renforcer les commissions régionales et leur permettre de mieux répondre aux besoins de leurs membres et membres associés en encourageant le consensus, la large participation démocratique et la transparence dans l'ensemble du processus de prise de décisions. La volonté et l'engagement politiques ont eux aussi leur importance lorsqu'il s'agit de favoriser la coopération internationale, particulièrement au sein du système des Nations Unies.

/...

5. Les membres et membres associés de la CESAP tiennent à souligner à l'intention de l'Assemblée générale que la Commission a récemment décidé d'instituer - et a commencé à mettre en place - un nouvel appareil intergouvernemental subsidiaire de la Commission, ce qui représente une contribution importante à la restructuration de la CESAP, comme à celle de l'ensemble du système des Nations Unies.

6. Les membres et membres associés de la Commission estiment que la nouvelle approche thématique permettra à celle-ci de beaucoup mieux répondre à leurs besoins et contribuera ainsi à la revitalisation des Nations Unies. Ils sont également convaincus que, grâce à cette restructuration, les ressources affectées à la réalisation des objectifs de la Commission pourront être utilisées de façon efficace, responsable et transparente.

7. Les membres et membres associés de la CESAP reconnaissent qu'il faut renforcer le rôle des commissions régionales sans que le budget ordinaire de l'ONU soit augmenté, et que ce renforcement doit s'inscrire dans l'objectif global d'efficacité qui sous-tend la restructuration et la revitalisation des Nations Unies.

8. Les membres et membres associés de la CESAP recommandent par conséquent que l'Assemblée générale examine les propositions suivantes dans le cadre de la restructuration et de la revitalisation des Nations Unies qu'elle a entreprises dans les domaines économique et social et les domaines connexes :

a) Dans la nouvelle structure organisationnelle des Nations Unies, l'exécution des activités devrait être davantage décentralisée, en vertu du principe selon lequel les tâches menées par l'Organisation dans ce domaine pourraient être exécutées plus efficacement au niveau régional et sous-régional;

b) La Commission devrait se voir allouer davantage de ressources du programme ordinaire de coopération technique des Nations Unies (chap. 12 du budget-programme) et les activités de coopération technique menées par la Commission au niveau régional devraient davantage bénéficier d'un financement provenant de programmes et d'institutions du système des Nations Unies;

c) L'attribution à la CESAP de ressources provenant du budget ordinaire doit être revue compte tenu du poids démographique de la région dans le monde, de son étendue géographique, de sa grande diversité sociale et économique, du nombre grandissant de ses membres, du zèle dont elle fait preuve dans sa programmation et des efforts qu'elle déploie pour restructurer ses programmes selon l'approche thématique;

d) Il convient d'améliorer l'efficacité de la coopération technique que les organismes des Nations Unies assurent aux pays en renforçant les capacités techniques et financières de la Commission pour que celle-ci puisse entreprendre des activités opérationnelles pertinentes et équilibrées ainsi que des projets de coopération technique aux niveaux régional et sous-régional

en Asie et dans le Pacifique. En vertu de son mandat et grâce à la restructuration à laquelle elle a procédé, la Commission est désormais mieux à même de répondre aux besoins changeants de la région;

e) Il faudrait améliorer la coordination et la cohésion au sein du Secrétariat en renforçant les activités que, dans un souci de soutien réciproque, les commissions régionales mènent au niveau régional avec la collaboration des institutions spécialisées du système des Nations Unies, notamment en intensifiant les activités conjointes, la programmation en commun et la coordination des réunions;

f) Les responsabilités des commissions régionales et des organismes de financement des Nations Unies devraient être clairement définies pour ce qui concerne la coopération technique aux niveaux régional et sous-régional. Etant donné que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a décidé de diminuer les allocations du PNUD et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) au titre des CIP régionaux (chiffres indicatifs de planification), il conviendrait d'établir un ordre de priorité pour les programmes régionaux et sous-régionaux afin d'éviter de coûteux doubles emplois, tant au stade de l'élaboration des projets qu'à celui de leur exécution et de leur suivi;

g) La CESAP devrait être reconnue comme le principal agent d'exécution des programmes régionaux et sous-régionaux au sein du système des Nations Unies afin de centraliser les activités de coordination et de réduire les coûts. Les commissions régionales ont été désignées comme coordonnateurs principaux des fonctions interinstitutions et des activités régionales et comme principaux centres régionaux d'activités de développement économique et social, dans le cadre du système des Nations Unies, pour leurs régions respectives, afin d'assurer la coordination aux niveaux régional et sous-régional. Ce mandat ne devrait pas pour autant les empêcher d'inviter d'autres organismes de financement des Nations Unies à jouer, lorsqu'il y a lieu, un rôle moteur pour des programmes particuliers;

h) Les compétences professionnelles du personnel de la Commission devraient être renforcées, afin que la CESAP puisse mieux répondre, sur le plan technique, aux besoins et demandes spécifiques des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires, ainsi qu'aux questions nouvelles retenues par la Commission, dont les économies en transition défavorisées constituent un exemple;

i) Les règles applicables au détachement d'experts à titre gracieux au niveau régional devraient être assouplies et simplifiées afin d'inciter les pays donateurs à augmenter le niveau et l'importance de leurs contributions en nature face aux besoins prioritaires;

j) Afin de renforcer l'efficacité des institutions régionales sous les auspices de la CESAP, il faudrait envisager de leur apporter un soutien financier au titre du budget ordinaire de l'ONU;

/...

k) Il faudrait permettre aux pays qui ont à déboursé de fortes sommes pour les déplacements de leurs représentants de participer plus largement aux sessions de la Commission et aux réunions intergouvernementales régionales en prélevant sur le budget ordinaire des crédits spéciaux pour les voyages à l'intention des pays en développement sans littoral, des pays les moins avancés et des pays en développement insulaires du Pacifique.

III. RESOLUTION 520 (XXIV) INTITULEE "RESTRUCTURATION ET REVITALISATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL : ROLE ET FONCTIONS DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES", ADOPTEE PAR LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES LE 15 AVRIL 1992

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant les résolutions 40/237, 41/213 et 43/174 de l'Assemblée générale relatives à l'examen de l'efficacité du fonctionnement des Nations Unies sur le plan administratif et financier,

Ayant présentes à l'esprit les résolutions 44/103 et 45/177 de l'Assemblée générale sur la restructuration et la revitalisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Tenant compte en outre de la section IV de l'annexe à la résolution 45/264 de l'Assemblée générale, demandant qu'il soit procédé, pendant la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, à l'examen des organes subsidiaires du Conseil économique et social en vue d'une restructuration et d'une revitalisation possibles, et pour éviter les doubles emplois,

Prenant note des mesures déjà annoncées par le Secrétaire général au sujet de la restructuration du Secrétariat afin de permettre à celui-ci de faire face efficacement aux défis auxquels il est confronté,

Prenant note en outre de la résolution 46/235 de l'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 419(PLEN.14) du Comité plénier sur la rationalisation de la structure institutionnelle et du plan des réunions du système de la CEPALC et la résolution 489(PLEN.19) sur la structure intergouvernementale et les fonctions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Soulignant à nouveau sa conviction que les activités dont elle a été chargée par le Conseil économique et social dans sa résolution 106 (VI) sont entièrement compatibles avec les efforts de ses pays membres en faveur du développement, dans le contexte élargi d'un programme revitalisé des Nations Unies dans les domaines économique et social,

/...

1. Exprime sa satisfaction à l'égard du travail efficace qu'a accompli la Commission et des contributions importantes qu'elle a apportées à la pensée économique et aux efforts en faveur du développement de l'Amérique latine et des Caraïbes, dans les domaines tant analytiques qu'opérationnels, ainsi que dans le cadre de la coopération économique intrarégionale et internationale;

2. Exprime sa conviction que, dans le processus actuel de restructuration et de revitalisation dans les domaines économique et social des Nations Unies, il faudrait tenir dûment compte de l'utilité de l'optique régionale, pluridisciplinaire et multisectorielle qui a caractérisé les travaux de la Commission;

3. Recommande que dans la restructuration et la revitalisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, auxquelles procède actuellement l'Assemblée générale, il soit tenu compte de l'utilité de prévoir :

a) Une plus grande décentralisation dans l'exécution des activités au sein de la nouvelle structure organisationnelle en voie de création, fondée sur l'idée que les efforts de l'Organisation dans ces domaines peuvent être réalisés de manière plus efficace dans les bureaux extérieurs aux niveaux régional et sous-régional;

b) Une meilleure coordination et cohérence dans l'ensemble du Secrétariat, moyennant le renforcement des activités des commissions régionales susceptibles de favoriser l'appui mutuel entre les initiatives des organisations et organismes du système des Nations Unies dans leurs régions respectives par le biais, notamment, de l'intensification des actions menées en commun et en mettant l'accent sur les opérations et réunions conjointes de programmation;

c) Une nette division des responsabilités en ce qui concerne les activités régionales de coopération technique entre les commissions régionales, d'une part, et le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population, d'autre part, en exigeant notamment que toute présentation de projets et initiatives à caractère régional aux gouvernements soit précédée d'un effort de coordination;

d) Une plus grande efficacité des activités de coopération technique que mène l'Organisation des Nations Unies par le biais du programme ordinaire de coopération technique, en accentuant la décentralisation des ressources allouées à la Commission au titre du chapitre 12 du budget et en renforçant la capacité de cette dernière en tant qu'organisme d'exécution des activités opérationnelles et des projets de coopération technique au niveau régional en Amérique latine et aux Caraïbes, dans les domaines où la Commission, en raison de son programme de travail, sera en meilleure position d'agir;

4. Réaffirme que la simplicité de la structure intergouvernementale du système de la CEPALC (qui comprend l'ILPES et le CELADE) et le régime des sessions biennales ont démontré leur efficacité dans la réalisation des objectifs de la Commission;

/...

5. Décide de transmettre la présente résolution, jointe à la section pertinente du rapport de sa vingt-quatrième session et, à titre de référence, le document intitulé Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social ; rôle et fonctions de la CEPALC [LC/G.1716(SES.24/18)] aux organes intergouvernementaux qui sont actuellement chargés de l'opération de restructuration.

IV. RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE DES MINISTRES DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE LE 22 AVRIL 1992

A. Résolution 728 (XXVII) intitulée "Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social ; renforcement du rôle et des fonctions des commissions régionales"

La Conférence des ministres,

Rappelant le mandat de la Commission, tel que le Conseil économique et social l'a adopté dans sa résolution 671 (XXV) du 29 avril 1958 et modifié dans ses résolutions 974 D.I (XXXVI) de juillet 1963, 1343 (XLV) du 18 juillet 1968 et 1978/68 du 4 août 1978,

Rappelant en outre la décision du Conseil économique et social d'approuver la résolution 718 (XXVI) de la Conférence des ministres de la CEA en date du 12 mai 1991 sur la revitalisation du mandat et du cadre opérationnel de la Commission économique pour l'Afrique,

Ayant à l'esprit les résolutions 45/177 de décembre 1990, 45/264 du 13 mai 1991 et 46/235 du 13 avril 1992 de l'Assemblée générale relatives à la restructuration et à la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, résolutions stipulant que les commissions régionales devraient être dotées de la capacité de jouer pleinement leur rôle sous l'autorité de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, et que celles situées dans les pays en développement devraient être renforcées dans le contexte des objectifs généraux du processus de restructuration et de revitalisation en cours,

Convaincue que la Commission économique pour l'Afrique joue un rôle catalyseur vital dans la coordination et l'exécution des programmes et projets multinationaux visant à renforcer la coopération et l'intégration régionales, particulièrement en favorisant la création de la Communauté économique africaine,

1. Réaffirme que le rôle des commissions économiques régionales, en tant qu'organes importants de l'Organisation des Nations Unies chargés de la promotion du développement socio-économique de leurs régions respectives, continue d'être valide;

/...

2. Lance un appel au Secrétaire général pour que, dans le contexte du processus en cours de restructuration et de revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, le rôle vital des commissions régionales soit dûment reconnu.

B. Résolution 726 (XXVII) intitulée "Renforcement de la Commission économique pour l'Afrique pour lui permettre de faire face aux défis qui se posent à l'Afrique dans le domaine du développement dans les années 90"

La Conférence des ministres,

Rappelant le mandat de la Commission tel qu'adopté par la résolution 671 (XXV) du Conseil économique et social en date du 29 avril 1958 et modifiée par ses résolutions 974 D.I (XXXVI) de juillet 1963, 1343 (XLV) du 18 juillet 1968 et 1978/68 du 4 août 1978,

Rappelant en outre les diverses résolutions qui ont des incidences sur le mandat et les fonctions de la Commission, notamment la résolution 32/197 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1977 relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et les résolutions 33/202 du 29 janvier 1979 et 44/211 du 21 décembre 1989 de l'Assemblée générale,

Notant avec satisfaction que le Conseil économique et social a approuvé la résolution 718 (XXVI) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique sur la revitalisation du mandat et du cadre opérationnel de la Commission régionale pour l'Afrique,

Ayant à l'esprit les résolutions 45/177 du 19 décembre 1990, 45/264 du 13 mai 1991 et 46/235 du 13 avril 1992 de l'Assemblée générale sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, résolutions stipulant que les commissions régionales devraient être dotées de la capacité de jouer pleinement leur rôle sous l'autorité de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, et que celles situées dans les pays en développement devraient être renforcées dans le contexte des objectifs généraux du processus de restructuration et de revitalisation en cours,

Réitérant la validité de l'orientation générale du programme de travail de la Commission telle qu'elle est indiquée dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997, notamment les différents sous-programmes définis,

Convaincue que les nombreux et importants changements qui se produisent dans les Etats membres de la Commission, sur la scène internationale ainsi que dans le système des Nations Unies tout entier nécessiteront l'adoption, par la Commission, de nouvelles approches dans l'accomplissement de son mandat, de même que de nouvelles relations avec les pays et les organes qu'elle dessert et ses partenaires, ce en vue d'accroître son incidence,

/...

Ayant examiné l'analyse approfondie effectuée par le Secrétaire exécutif de la Commission dans le document E/ECA/CM.18/4 intitulé : La Commission économique pour l'Afrique dans les années 90 - cadre d'intervention et de gestion pour faire face aux défis qui se posent à l'Afrique dans le domaine du développement,

1. Félicite le Secrétaire exécutif de la Commission pour l'initiative qu'il a prise de créer une équipe spéciale chargée d'examiner et d'évaluer l'orientation générale, les programmes et la capacité de gestion de la Commission, ainsi que pour l'excellente analyse faite des questions pertinentes et pour les propositions utiles et novatrices qu'il a formulées;

2. Demande au Secrétaire exécutif de la Commission de faire en sorte qu'il y ait un équilibre clair et concret entre les travaux de recherche et les activités opérationnelles du secrétariat de la Commission et de centrer parfaitement toutes ces activités de la Commission sur les réalités spécifiques et les caractéristiques de la région africaine ainsi que des différentes sous-régions;

3. Demande également au Secrétaire exécutif de la Commission de veiller à ce que les activités de cette dernière reposent pleinement sur des données solides et des systèmes d'information judicieux, grâce au renforcement du Système panafricain pour le développement, qui devrait être doté de ressources financières suffisantes;

4. Demande en outre au Secrétaire exécutif de la Commission de s'assurer que l'exécution de l'ensemble des sous-programmes figurant dans le programme de travail de la Commission est pleinement reflétée dans les indicateurs de base définis pour la réalisation des objectifs de la Commission dans les domaines suivants : renforcement de son rôle de conseiller en ce qui concerne les questions socio-économiques; promotion de la coopération et de l'intégration régionales; accroissement de l'efficacité du secteur public; promotion de l'initiative privée et de l'esprit d'entreprise; promotion du développement, de la dissémination et de l'application de la science et de la technologie; instauration d'un équilibre judicieux entre les disponibilités alimentaires, la population, les établissements humains et l'environnement; promotion du développement centré sur l'homme; réalisation de la transformation structurelle et de la diversification des économies africaines; promotion de l'intégration des femmes dans le développement;

5. Accueille favorablement le processus de consultations fréquentes et étroites du secrétariat avec les Etats membres et les bailleurs de fonds, par le biais de réunions d'information régulières avec leurs représentants à Addis-Abeba (Ethiopie);

6. Recommande l'établissement, dans la limite des ressources existantes, d'un mécanisme consultatif qui conseillerait le Secrétaire exécutif quant au regroupement des conférences selon des thèmes spécifiques, en particulier la fixation des dates et la préparation des conférences, réunions, séminaires et ateliers, en tenant compte de la nécessité de les

/...

harmoniser avec celles de l'Organisation de l'unité africaine et de la Banque africaine de développement, d'éviter les doubles emplois et de parvenir à une plus grande efficacité;

7. Exhorte instamment le Secrétaire exécutif de la Commission à étudier toutes les possibilités d'établir ou de renforcer les relations de la Commission avec les organisations intergouvernementales africaines, les institutions spécialisées des Nations Unies, les organismes bilatéraux et multilatéraux de coopération pour le développement et les organisations non gouvernementales, en particulier la possibilité de créer des services mixtes ou des programmes spéciaux avec les différentes institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'un service spécial au sein du secrétariat de la Commission pour coordonner les activités communes croissantes menées avec les organisations non gouvernementales;

8. Exprime sa satisfaction à l'Assemblée générale pour avoir fourni des ressources supplémentaires aux centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (les MULPOC) et recommande en conséquence que, conformément à la résolution 702 (XXV) du 19 mai 1990 de la Conférence des ministres de la Commission sur la transformation et le renforcement des MULPOC de la Commission économique pour l'Afrique, lesdits centres soient renforcés grâce au transfert de ressources, que leur soient confiées des missions spécifiques concernant l'assistance technique et les services consultatifs pour l'exécution de projets communs des Etats membres dans le cadre des organisations intergouvernementales dans leurs sous-régions respectives, et qu'ils soient donc dotés de la capacité de faire office de principaux centres de liaison sous-régionaux pour la collecte et la diffusion des informations relatives à tous les aspects de la coopération et de l'intégration économiques;

9. Exprime également sa gratitude à l'Assemblée générale pour l'octroi à l'Institut africain pour le développement économique et la planification d'un don destiné au financement de quatre postes supplémentaires pour la période biennale 1992-1993, permettant ainsi à l'Institut de contribuer au processus de renforcement de la capacité opérationnelle de la Commission pour relever les défis qui se poseront à l'Afrique dans les années 90, et demande le redéploiement des ressources afin de permettre à l'Institut d'assumer des responsabilités supplémentaires;

10. Invite le Secrétaire exécutif, agissant en étroite collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, à entreprendre un examen approfondi des problèmes et contraintes rencontrés par les institutions parrainées par la CEA et à formuler ultérieurement des propositions concrètes visant à atténuer leurs divers problèmes, y compris la prise en considération d'options telles que la fusion de certaines des institutions;

11. Fait appel aux donateurs bilatéraux et multilatéraux pour qu'ils accroissent leur assistance financière et autre à la Commission afin de lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des Etats membres en menant des activités opérationnelles financées sur des fonds extrabudgétaires;

/...

12. Invite en outre le Secrétaire exécutif à procéder, selon que de besoin, à des réaménagements de la structure du secrétariat afin de la rendre pleinement conforme aux nouvelles orientations recommandées, de manière à renforcer l'efficacité du secrétariat et son potentiel en tant qu'instrument efficace pour le développement économique et social de l'Afrique;

13. Invite le Secrétaire exécutif à faire rapport à la dix-neuvième réunion de la Conférence des ministres et vingt-huitième session de la Commission sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

V. RESOLUTION 191 (XVI) INTITULEE "RESTRUCTURATION ET REVITALISATION DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL ET LES DOMAINES CONNEXES", ADOPTEE PAR LA COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE OCCIDENTALE LE 2 SEPTEMBRE 1992

La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale,

Rappelant la résolution 32/197 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1977 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, et le rôle moteur qui y est assigné aux commissions régionales en ce qui concerne la coordination des activités du système dans leur région,

Rappelant également les résolutions 45/264 du 13 mai 1991 et 46/235 du 13 avril 1992 de l'Assemblée générale sur la restructuration et la revitalisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et en particulier le paragraphe 6 de l'annexe de la résolution 46/235 concernant le renforcement des commissions régionales,

Rappelant en outre son mandat tel qu'il est défini dans la résolution 1818 (LV) du Conseil économique et social en date du 9 août 1973,

Se référant à sa résolution 175 (XV) du 18 mai 1989 sur le renforcement du rôle et de l'efficacité de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale,

Tenant compte des avantages qui proviennent de la capacité des commissions régionales de mener des activités opérationnelles, en particulier au niveau régional,

Notant les mesures déjà prises par le Secrétaire général pour restructurer le Secrétariat,

1. Se déclare satisfaite de la manière dont le secrétariat de la Commission a fait face aux obstacles rencontrés à la suite d'événements récents dans la région en retrouvant dans un laps de temps relativement court un niveau opérationnel proche de celui qui existait avant la crise;

/...

2. Rend hommage au secrétariat pour les services précieux qu'il rend aux pays de la région en convoquant d'importantes réunions, en fournissant des services consultatifs et en élaborant des rapports analytiques;

3. Réaffirme sa conviction que la Commission joue un rôle essentiel dans le cadre du système des Nations Unies et en coordination avec d'autres entités concernées afin d'améliorer les conditions économiques et sociales dans la région;

4. Recommande de renforcer les moyens dont dispose la Commission pour coordonner, lancer et réaliser des activités de développement au bénéfice des Etats membres;

5. Recommande également à cet égard que les objectifs suivants soient intégrés dans le processus de restructuration actuellement en cours à l'Organisation des Nations Unies :

a) Décentralisation des activités qui pourraient être entreprises plus efficacement par les commissions régionales et des ressources humaines et financières requises (par exemple, en ce qui concerne les services consultatifs régionaux);

b) Amélioration des dispositions relatives à la coordination des activités de développement exécutées par des parties au sein ou en dehors du système des Nations Unies, grâce à un échange d'informations entre organismes et institutions intéressés;

c) Promotion de la programmation conjointe des activités de l'Organisation ayant trait aux commissions régionales et participation active de celles-ci au processus de programmation et d'établissement du budget en ce qui concerne leurs activités, notamment par l'intermédiaire de leur représentation au Comité de la planification et de la budgétisation des programmes a/;

d) Renforcement du rôle des commissions régionales en tant qu'agents d'exécution en particulier pour les projets régionaux et sous-régionaux de coopération technique;

e) Confirmation de la distinction entre les organismes de financement et les agents d'exécution;

f) Poursuite des activités réalisées conjointement avec d'autres organismes du système des Nations Unies, le cas échéant;

a/ Voir le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale [E/1992/65, par. 169 iii)].

6. Autorise le Secrétaire exécutif à réorganiser le secrétariat de la Commission en consultation avec le Secrétaire général pour renforcer l'efficacité du secrétariat;

7. Invite les Etats membres à reconstituer les ressources du Fonds d'affectation spéciale pour les activités régionales de la CESAO afin de soutenir les activités opérationnelles de la CESAO en faveur des pays de la région et prie le Secrétaire exécutif d'assurer le suivi auprès des Etats membres;

8. Décide de transmettre la présente résolution et le rapport de la CESAO sur la question b/ aux organismes intergouvernementaux chargés de la restructuration en cours du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

b/ E/ESCWA/16/10.